

La Taxe de séjour



● ● ●
*Tout ce qu'il faut savoir
lorsque l'on propose une
location touristique.*



Cher hébergeur,

Vous trouverez ci-dessous un résumé des informations importantes concernant la taxe de séjour.

A quoi sert la taxe de séjour?

La Taxe de séjour est intégralement dédiée à améliorer en permanence les équipements de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons grâce à l'Office de Tourisme du Pays du Roquefort.

**Valorisation des acteurs
touristiques locaux
(hébergeurs, artisans,
producteurs...)**

**Création de brochures
afin de promouvoir le
Pays du Roquefort**

**Aménagement des
structures sportives
(chemins de randonnées,
piscine, pump track,
gymnase...)**

**Aménagement du
territoire (aire de pique
nique, parc, aire de
jeux...)**

**Valorisation du
patrimoine bâti et
culturel**

**La location de votre hébergement est alors valorisée et permet à la
Communauté de Communes d'être plus attractive.**

Les démarches à faire en tant qu'hébergeur.

TOUS LES 5 ANS

**DECLARER
son
hébergement**

- Simple formulaire à remplir sur le site www.declaloc.fr (ou en mairie pour Vabres l'Abbaye et Saint Rome de Cernon) pour déclarer son logement touristique.

TOUS LES MOIS

**RECOLTER
auprès des
locataires**

- Collecter la **taxe de séjour** auprès des touristes, en supplément du prix de la location.
- Déclarer la taxe sur le site dédié à la taxe de séjour star7v.taxedesejour.fr (simple et rapide).

TOUS LES MOIS

**REVERSER
à la
Communauté
de Communes**

- Par chèque (à l'ordre : régie taxe de séjour)
- **NOUVEAU** : Par paiement en ligne.

TOUS LES ANS

**DECLARER les
Opérateurs
Numériques**

- Attestation des opérateurs numériques (airbnb, booking, gîte de France, abritel...) envoyée par le service taxe de séjour à compléter et à retourner.



Retrouvez toutes les informations sur la taxe de séjour sur votre compte en ligne <https://star7v.taxesejour.fr/>

**OFFICE DE TOURISME
PAYS DU ROQUEFORT**

Ici on vit grandeur nature

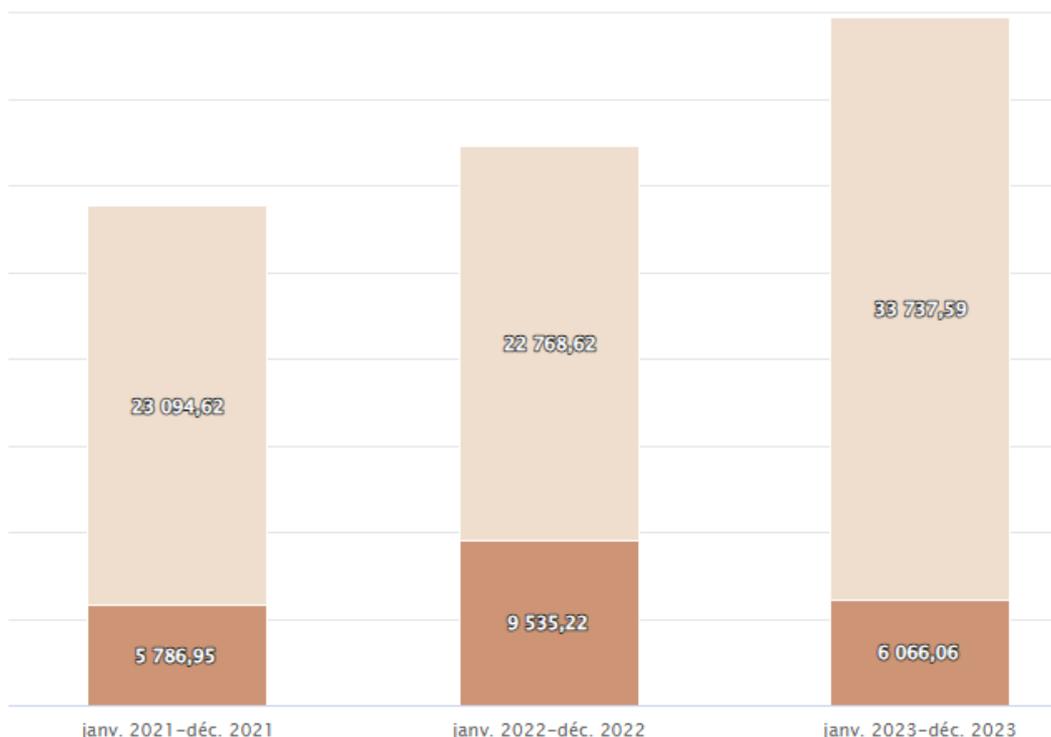


Pour plus d'informations pour la promotion et la valorisation de votre hébergement, **rejoignez la Roq'Fort Team !**

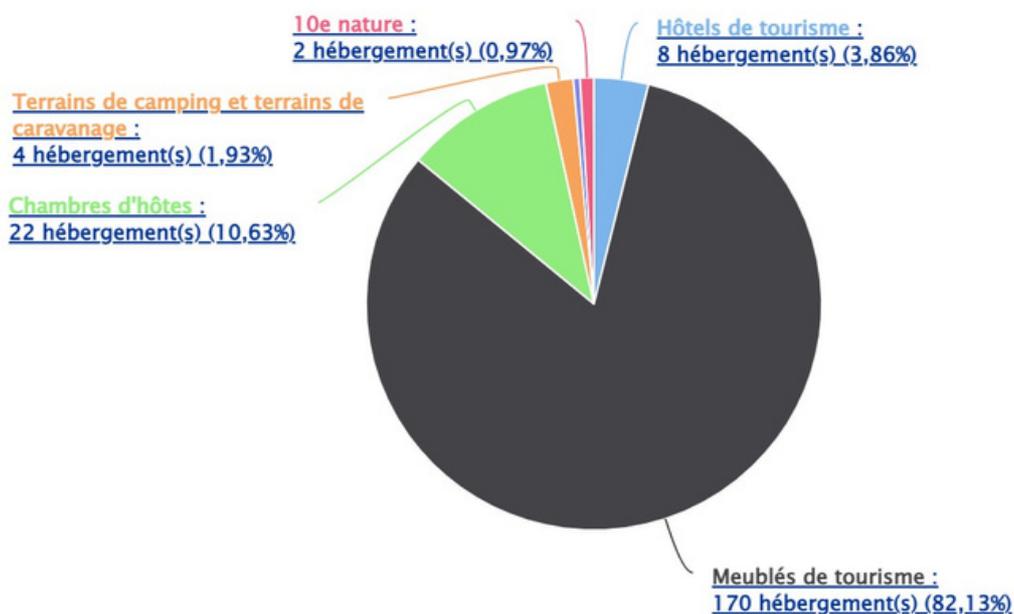
Contactez l'**Office de Tourisme Pays du Roquefort** au 05.65.58.56.00 ou contact@roquefort-tourisme.fr

Bilan 2023 de la collecte de la taxe de séjour sur la Communauté de Communes du Pays Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons.

Evolution des montants reversés par les hébergeurs (marron clair) et par les opérateurs numériques (marron foncé)



207 hébergements actifs classés par nature d'hébergement



NOUVEAU : Système de versement simplifié

La Communauté de Communes du Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons a souhaité vous simplifier les démarches et le versement de la taxe de séjour.

A partir de février 2024, pour le paiement de la taxe de séjour vous pourrez soit régler directement sur votre compte en ligne sur star7v.taxesejour.fr soit envoyer le chèque au service de la taxe de séjour à l'ordre : régie taxe de séjour.

Merçi

La Communauté de Communes du Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons vous remercie pour votre implication dans l'économie touristique locale et reste à votre disposition pour tous renseignements supplémentaires.